



COPIES PÉDAGOGIQUES

PHOTOCOPIES d'extraits de livres et de presse Enseignement secondaire agricole



Notice de présentation du contrat d'autorisation

Le recours à la photocopie de publications est un moyen de diversifier les outils pédagogiques. Néanmoins, réalisées sans l'autorisation du Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), ces reproductions sont illicites.

La signature d'un contrat d'autorisation avec le CFC permet aux établissements d'assurer leur mission d'enseignement dans le respect de la législation sur le droit d'auteur.

En effet, la conclusion du contrat rend licites, dans certaines limites, les photocopies de pages de livres et d'articles de presse réalisées à des fins pédagogiques par les enseignants/formateurs et les élèves/apprentis/stagiaires.

Il apporte ainsi une garantie aux responsables de l'établissement signataire, qui ne risquent plus de voir leur responsabilité mise en cause au titre de la contrefaçon.



www.cfcopies.com



1 • L'AUTORISATION ACCORDÉE PAR LE CONTRAT

[ARTICLES 2 ET 8 DU CONTRAT]

Une autorisation pour les photocopies pédagogiques

Le contrat autorise toutes les formes de photocopies d'articles de presse et de pages de livres réalisées et diffusées, au sein de l'établissement, pour les besoins de la formation initiale.

Il s'agit donc des copies effectuées :

- > **au service de reprographie** à la demande des enseignants et formateurs pour la réalisation de documents distribués aux élèves, apprentis et stagiaires à titre de support pédagogique ;
- > **sur les copieurs en libre-service mis à la disposition des enseignants et formateurs et des élèves, apprentis et stagiaires**, dans les locaux de l'établissement y compris dans la bibliothèque ou le CDI.

Une autorisation pour les publications françaises et étrangères

L'autorisation de reproduction est valable pour toutes les œuvres publiées françaises et étrangères. En revanche, elle ne concerne pas les rapports, études, ou documents non édités.

L'obtention d'une garantie

L'autorisation accordée par le contrat constitue une garantie contre le risque de poursuites pour contrefaçon et contre la mise en cause de la responsabilité, civile ou pénale, du chef d'établissement du fait des copies réalisées par les enseignants/formateurs ou les élèves/apprentis/stagiaires.

2 • LES CONDITIONS ET LIMITES DE CETTE AUTORISATION

[ARTICLES 3 ET 4 DU CONTRAT]

L'intégralité d'une publication ne peut être reproduite

Il existe une limitation, par acte de reproduction, à **10 % d'un livre** et à **30 % d'une revue ou d'un journal**.

Les références bibliographiques doivent figurer à côté de chaque œuvre copiée

Les enseignants/formateurs doivent inscrire : **le titre de la publication, le nom de l'auteur et de l'éditeur.**

La reproduction de certaines œuvres est interdite

La reproduction des manuels d'utilisation de logiciels et des études de marché non publiées est interdite.

180 pages de copies autorisées par élève/apprenti/stagiaire et par an

Le contrat autorise un volume maximum de 180 pages de photocopies d'œuvres protégées distribuées à un élève/apprenti/stagiaire au cours d'une année.

L'autorisation du CFC doit apparaître sur les photocopies

Sur les supports de cours, doit figurer une mention rappelant que l'établissement dispose de l'autorisation du CFC (apposée, par exemple, au moyen d'un tampon).

Une affiche rappelle ces conditions et limites

L'établissement doit informer les utilisateurs des conditions à respecter en apposant, à proximité de tout photocopieur en libre-service, une affiche fournie par le CFC.

3 • LA REDEVANCE À ACQUITTER

[ARTICLE 5 DU CONTRAT]

En contrepartie de l'autorisation accordée par le contrat, l'établissement acquitte une redevance annuelle destinée à rémunérer les auteurs et les éditeurs.

Cette redevance concerne **les photocopies de publications distribuées aux élèves/apprentis/stagiaires par les enseignants/formateurs.**

Elle est établie en fonction du nombre d'élèves, d'apprentis et de stagiaires déclaré par l'établissement.

BARÈME DE REDEVANCES

Le prix par élève/apprenti/stagiaire est fixé par un barème de redevances à 4 tranches. Ce barème par tranche permet de répartir les élèves, apprentis et stagiaires selon le nombre de pages de reproductions de publications qu'ils reçoivent par an :

Niveaux de copies	Tranche 1 de 1 à 30 pages	Tranche 2 de 31 à 80 pages	Tranche 3 de 81 à 130 pages	Tranche 4 de 131 à 180 pages
Prix par élève, apprenti ou stagiaire et par an	0,7622 € HT	1,9818 € HT	3,2014€ HT	4,5735 € HT

4 • LA DÉCLARATION D'ŒUVRES À EFFECTUER

[ARTICLE 6 DU CONTRAT]

Le principe des déclarations d'œuvres protégées

Le CFC définit, chaque année, un échantillon représentatif d'établissements chargés d'effectuer une enquête pendant 2 semaines de cours consécutives par trimestre scolaire. Celle-ci consiste à demander aux enseignants/formateurs d'indiquer de façon anonyme sur un tableau (voir modèle ci-dessous) le titre, les noms de l'auteur et de l'éditeur, le nombre de pages reproduites, pour chaque publication qu'ils copient.

Les données ainsi recueillies permettent au CFC de redistribuer les sommes perçues aux auteurs et aux éditeurs.

Exemple de tableau d'enquête

TITRE/NOM de l'œuvre	AUTEUR(S)	ÉDITEUR (pour les livres)	COLLECTION (pour les livres)	Destinataires des copies	Taille de l'extrait copié (en nombre de pages)	Nombre de destinataires	Nombre total de copies diffusées	Mode de diffusion
FRANÇAIS, 5 ^{ème} , TEXTES ET MÉTHODES	M. F. SCULFORT C. CADET B. CHEVALIER...	NATHAN	DU CÔTÉ DES LETTRES	Élèves Apprentis Stagiaires	5	x 32	= 160	Photocopie Projection en classe Intranet/Méi
LEMONDE.FR				Élèves Apprentis Stagiaires	0,5	x 28	= 14	Photocopie Projection en classe Intranet/Méi
PHYSIQUE, CHIMIE, BAC PRO AGRICOLE, 1 ^{re} ET TERMINALE	J. LEFEBVRE F. MUGNIER	VUIBERT		Élèves Apprentis Stagiaires	1	x 57	= 57	Photocopie Projection en classe Intranet/Méi

Contact

Département Enseignement et Formation
Enseignement secondaire
Tél. : 01 44 07 39 48